



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2009/L.9  
10 juin 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

### **ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

**Trentième session**

**Bonn, 1<sup>er</sup>-10 juin 2009**

#### **Point 14 b) de l'ordre du jour**

**Questions administratives, financières et institutionnelles**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011**

## **Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011**

### **Projet de conclusions proposé par la Présidente**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011<sup>1</sup> et les informations relatives aux redevances à recueillir pour le relevé international des transactions<sup>2</sup>.
2. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'approuver à sa quinzième session un budget-programme de base de 44 200 099 euros pour l'exercice 2010-2011.
3. Le SBI a autorisé le Secrétaire exécutif à aviser les Parties des contributions en euros qu'elles seront appelées à verser pour 2010, calculées sur la base du montant du budget indiqué ci-dessus au paragraphe 2, compte tenu de la contribution annuelle spéciale du gouvernement du pays hôte de 766 938 euros et d'un prélèvement annuel de 700 000 euros sur le solde ou les contributions inutilisés (report) des exercices financiers précédents.
4. Le SBI a reconnu qu'il faudrait sans doute prévoir des ressources supplémentaires pour couvrir le coût des activités résultant des décisions susceptibles d'être prises par la Conférence des Parties à sa quinzième session et a engagé les Parties à verser, selon les besoins, des contributions volontaires permettant d'exécuter ces activités dans les meilleurs délais. Le SBI a également recommandé à la Conférence des Parties d'autoriser le Secrétaire exécutif à mettre en œuvre les décisions qu'elle pourrait prendre à sa quinzième session et qui ne sont pas prises en compte dans le budget approuvé, en recourant aux contributions volontaires et aux ressources disponibles au titre du budget de base.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2009/2 et Add.1 à 3.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2009/MISC.3.

5. Le SBI a pris note du budget conditionnel figurant dans le document FCCC/SBI/2009/2 et a invité le Secrétaire exécutif à proposer, à la session que le SBI tiendra après la quinzième session de la Conférence des Parties, un budget additionnel couvrant les activités éventuelles à entreprendre comme suite aux décisions prises à cette quinzième session.
6. Le SBI a pris note du budget conditionnel figurant dans le document FCCC/SBI/2009/2 et a invité le Secrétaire exécutif à proposer, à la session que le SBI tiendra après la quinzième session de la Conférence des Parties, un budget additionnel couvrant les activités éventuelles à entreprendre comme suite aux décisions prises à cette quinzième session.
7. Le SBI a pris note des préoccupations exprimées par certaines Parties au sujet des difficultés qu'elles pourraient rencontrer si leurs contributions indicatives augmentent par suite de la révision par l'Assemblée générale du barème des quotes-parts de l'ONU. Il a instamment invité les Parties qui sont en mesure de le faire à verser des contributions volontaires supplémentaires au budget de base, ce qui réduirait les contributions indicatives.
8. Le SBI a également autorisé le Secrétaire exécutif à aviser les Parties concernées du montant de la redevance annuelle à acquitter pour 2010 au titre de la connexion de leur registre national au relevé international des transactions (RIT) et de l'utilisation de celui-ci ainsi que des activités correspondantes de l'administrateur du RIT.
9. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quinzième session, un projet de décision sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter, à sa cinquième session, un projet de décision sur le budget-programme de l'exercice 2010-2011 tel qu'il s'applique au Protocole de Kyoto (pour le texte des décisions, voir le document FCCC/SBI/2009/L.9/Add.1).
10. Le SBI a encouragé le Secrétaire exécutif à poursuivre ses efforts visant à assurer une répartition géographique équitable et une représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi les effectifs du secrétariat de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur.

-----